



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

**SITE : DECHETTERIE DE
CAMBIEURE**

PJ n°12 :

**Compatibilité du projet avec son
environnement**

Affaire suivie par : Lucie HOUTMANN Tél : +33(0)6.34.60.33.78 Mail : lucie.houtmann@dekra.com	Date de rédaction : Juin 2022
	Référence DEKRA : 53754994
	Version 2

Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R.122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

1. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES AUX 4°, 5°, 17° A 20, 23° ET 24° DU TABLEAU DU I DE L'ARTICLE R.12217 ET PREVU A L'ARTICLE R.222-36

Plans, schémas et programmes (et références au code de l'environnement)	Applicabilité au projet
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<p align="center">Oui</p> SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse 2022-2027
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<p align="center">Absence de SAGE pour le bassin versant du SOU</p>
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement : schéma départemental des carrières	<p align="center">Non concerné</p>
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<p align="center">Oui</p> Plan national de prévention des déchets : plan d'actions déchets 2014-2020
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<p align="center">Oui</p> Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Occitanie
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<p align="center">Non concerné</p> Le projet concerne la création d'une infrastructure non liée à l'agriculture
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<p align="center">Non concerné</p> Le projet concerne la création d'une infrastructure non liée à l'agriculture
Arrêté prévu à l'article R.222-36	<p align="center">Non concerné</p> En effet, la commune de Cambieure n'est concernée par aucun plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Sont présentés dans les paragraphes suivants, les éléments de compatibilité du projet au regard des plans, schémas et programmes applicables présentés dans le tableau ci-dessus.

2. 4°- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil d'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Il intègre les nouvelles orientations de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Les SDAGE ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le site du projet est inscrit dans le périmètre du SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse. Le SDAGE pour la période 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le nouveau SDAGE s'appuie sur 9 orientations fondamentales. Le tableau ci-après fournit les éléments de compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse :

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse	Eléments de compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE
Orientation n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Non concerné.
Orientation n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Non concerné.
Orientation n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Non concerné.
Orientation n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Non concerné.
Orientation n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Non concerné.
Orientation n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des rejets d'eau pluvial vers le milieu naturel et mise en place d'un séparateur hydrocarbure - Surface accueillant les véhicules et les déchets sont imperméabilisés afin de limiter l'infiltration dans les sols 5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses :

	<ul style="list-style-type: none"> - Les aires de stockage de déchets et liquides dangereux sont sur rétention ou dans des bacs de collecte étanches
Orientation n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	6B : préserver, restaurer, et gérer les zones humides : le projet est localisé en dehors d'une zone humide.
Orientation n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation sera adaptée aux besoins en eau du site, - Suivi des consommations en eau potable du site, - Absence de prélèvements dans le milieu naturel.
Orientation n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La déchetterie ne se trouve pas dans une zone d'expansion des crues, ni dans le périmètre du PPRi.

Tableau 1 : Eléments de compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse 2022-2027

⇒ Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse 2022-2027.

3. 18° ET 19° - PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Les objectifs du plan national de prévention des déchets 2014-2020 (en cours de révision) sont répartis en 3 grands axes :

1. Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets,
2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée,
3. Prévenir les déchets des entreprises,
4. Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations),
5. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation,
6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio déchets,
7. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable,
9. Mobiliser des outils économiques incitatifs,
10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
11. Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales,
12. Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets,
13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le tableau suivant fournit les éléments de compatibilité du projet avec le plan national de prévention des déchets (actions 2014-2020) :

Orientations du plan d'actions déchets	Éléments de compatibilité du projet vis-à-vis de ces orientations
1 : Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	Mise à disposition des usagers un conteneur de réemploi en libre-service d'objets déposés et encore utilisables.
2 : Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	Non concerné.
3 : Prévenir les déchets des entreprises	Non concerné.
4 : Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)	Dans le cadre des travaux de modernisation du site, la gestion optimisée des déchets de chantier sera un élément contractuel imposé aux entreprises intervenantes.
5 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	Mise à disposition des usagers un conteneur de réemploi en libre-service d'objets déposés et encore utilisables.
6 : Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio déchets	Mise à disposition des usagers un conteneur pour déchets verts.
7 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	Non concerné.
8 : Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	Non concerné.
9 : Mobiliser des outils économiques incitatifs	Non concerné.
10 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes des gestes à adopter sur le tri sélectif des déchets, ceux repris par la déchetterie, les encombrants...
11 : Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	Campagne de communication et de sensibilisation à la gestion des déchets et à l'apport en déchetterie.
12 : Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	Les déchets produits seront séparés à la source permettant de faciliter leur recyclage. Outre les déchets qui seront entreposés sur le site, les déchets générés par le projet seront liés : - A l'activité humaine du site : principalement des déchets ménagers et assimilés ; - A la maintenance et à l'entretien des équipements du site. Les déchets générés par cette activité correspondent à quelques bidons de produits usagés (produits d'entretien), des chiffons souillés ; Les quantités de déchets mises en jeu seront très faibles. En effet, l'exploitation du site générera que peu de déchets. Il sera exploité de manière à réduire à la source la production de déchets.
13 : Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	Non concerné.

Tableau 2 : Eléments de compatibilité du projet avec le plan national de prévention des déchets (actions 2014-2020)

Le projet est compatible avec les objectifs du plan national de prévention des déchets (actions 2014-2020).

A noter que l'activité de l'installation entre dans les objectifs du plan, car elle contribue à diminuer la quantité de déchets en favorisant le réemploi et le recyclage de beaucoup d'éléments apportés dans la ressourcerie/recyclerie.

1. 20° - PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) pour la région Occitanie fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le PRPGD a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019, à l'issue de consultations administratives et publiques.

C'est dans ce cadre que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie fixe les objectifs :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : + 16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

Par son utilité publique, la déchetterie de Cambieure aide à atteindre les objectifs définis par le PRPGD. En effet, elle aide à réduire les déchets mis en décharge, au recyclage des déchets et à leur valorisation adéquate par un tri rigoureux des déchets apportés par les usagers.

Le projet est compatible avec les objectifs du PRPGD de la région Occitanie.